167252 - Son mari ne prie pas et il refuse de divorcer d'avec elle aussi long temps qu'elle ne lui rendra pas sa fille

La question

Ma sœur s'est mariée il y a cinq ans et elle a une fille de trois ans. Bien que son mari soit né musulman, il n'applique pas les enseignements de cette religion; il ne prie ni ne jeûne. Je lui ai donné beaucoup de conseils dans ce sens en vain. Pire , il est paresseux et n'aime pas travailler. Par conséquent, il ne trouve pas de quoi dépenser au profit de sa famille. Parfois, c'est moi-même qui lui donne de l'argent puisque nous vivons dans la même maison.

En raison de cela, la sœur s'est enfuie de la maison depuis près d'un an pour aller travailler à l'extérieur. Je lui ai demandé de divorcer d'avec elle mais il a refusé en formulant la condition qu'elle lui remette sa fille.. Comme je l'ai dit plus haut c'est un homme qui n'a pas le sens de la responsabilité. Par conséquent, on ne peut pas lui confier une fille. Il n'est même pas venu voir la fille depuis qu'il a appris que sa mère (ma sœur) l'a renvoyé au pays auprès de ma mère pour qu'elle prenne soin d'elle..Peut on confier une fille à un tel homme?

Maintenant, voici ma question: comment ma sœur pourrait elle se libérer de cet homme par le divorce? Il refuse de divorcer avec elle. Le religieux de notre village que nous avons déjà interrogé nous a dit qu'elle ne peut pas se séparer de lui sans son consentement.. Est-ce exact? Que faire? Pire, le religieux en question nous a conseillé de donner des conseils au mari et de rester patient avec lui!! Il ne sait pas que ma sœur a tout tenté durant des années en vain. Quel est votre conseil?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Si le mari ne prie pas, il n'est pas permis à votre sœur de rester avec lui car celui qui abandonne la prière devient un mécréant selon le juste des deux avis émis par les ulémas sur la question.

Voir la réponse donnée à la question n° 5208 et la question n° 6257.

S'il a cessé de prier après l'établissement du contrat, celui-ci devient invalide. La filiation de la fille issue du mariage lui sera attribuée car elle est le fruit d'une union que les deux parties croyaient valide. S'il a abandonné la prière après l'établissement du mariage et a persisté dans l'abandon de la prière jusqu'à la fin du délai de viduité de la femme, le mariage est dissout. S'il se repent et se met à prier, sa femme lui revient à la faveur d'un nouveau contrat, pourvu qu'elle y consente. Des ulémas disent: s'il se repent et se remet à prier, il peut reprendre sa femme, même après l'écoulement du délai de viduité, à condition qu'elle ne se soit pas marié avec un autre. Ceci vous permet de savoirqu'elle n'a pas besoin selon la loi d'obtenir le divorce de lui. Cependant, étant donné qu'on la considèreofficiellement sur papier comme son épouse et que leur lien entraîne la succession et l'interdiction à elle d'épouser un autre, elle doit s'efforcer à obtenir le divorce, dût elle donner de l'argent pour y parvenir. S'agissant de la fille, c'est sa mère qui en assure la garde.

Il convient de conseiller au mari de se repentir devant Allah Très haut et de recommencer à prier. Il faut lui apprendre que son épouse ne lui sera licite que quand il recommencera à prier. S'il se repent et s'amende, Allah soit loué. S'il persiste dans son état, que votre sœurdemande le divorce. Elle peut porter son affaire devant un tribunal et demander le divorce pour défaut de prise en charge vitale et préjudice. Nous demandons à Allah de lui aménager une issue.

Allah le sait mieux.